



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-19

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation pour le Forum Orientation

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour le forum orientation à la salle des fêtes Jean Lurçat, avec Le Centre d'Information et d'Orientation qui se tiendra les 29 et 30 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de co-organisation pour le forum orientation à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Le Centre d'Information et d'Orientation domicilié 21 promenade des près à Étampes.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le pour la période du 29 au 30 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Au vu du caractère éducatif du forum affichant un rayonnement régional, la mise à disposition de cet équipement est consentie à titre gratuit, et doit être considérée comme un avantage en nature accordé au Centre d'Information et d'Orientation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire),
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Le Centre d'Information et d'Orientation.

Fait à Étampes, le **2 FEV. 2026**

Elisabeth DELAGE
3ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Sports et à la Vie Associative

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **2 FEV. 2026**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

